

COMMISSION pour l'examen du projet de loi,  
adopté par la Chambre des Députés, ayant  
pour objet de faire déclarer d'utilité publique  
la construction d'une rigole navigable de Mou-  
lins à Sancoins. (N° 50, session 1886. — Nommée  
le 6 mars 1886.) 163-21

MM.

1<sup>er</sup> BUREAU : KRANTZ.

2<sup>e</sup> — SALNEUVE.

3<sup>e</sup> — MAGNIN.

4<sup>e</sup> — CHAVASSIEU.

5<sup>e</sup> — CHANTEMILLE.

6<sup>e</sup> — LALANNE.

7<sup>e</sup> — OUDET.

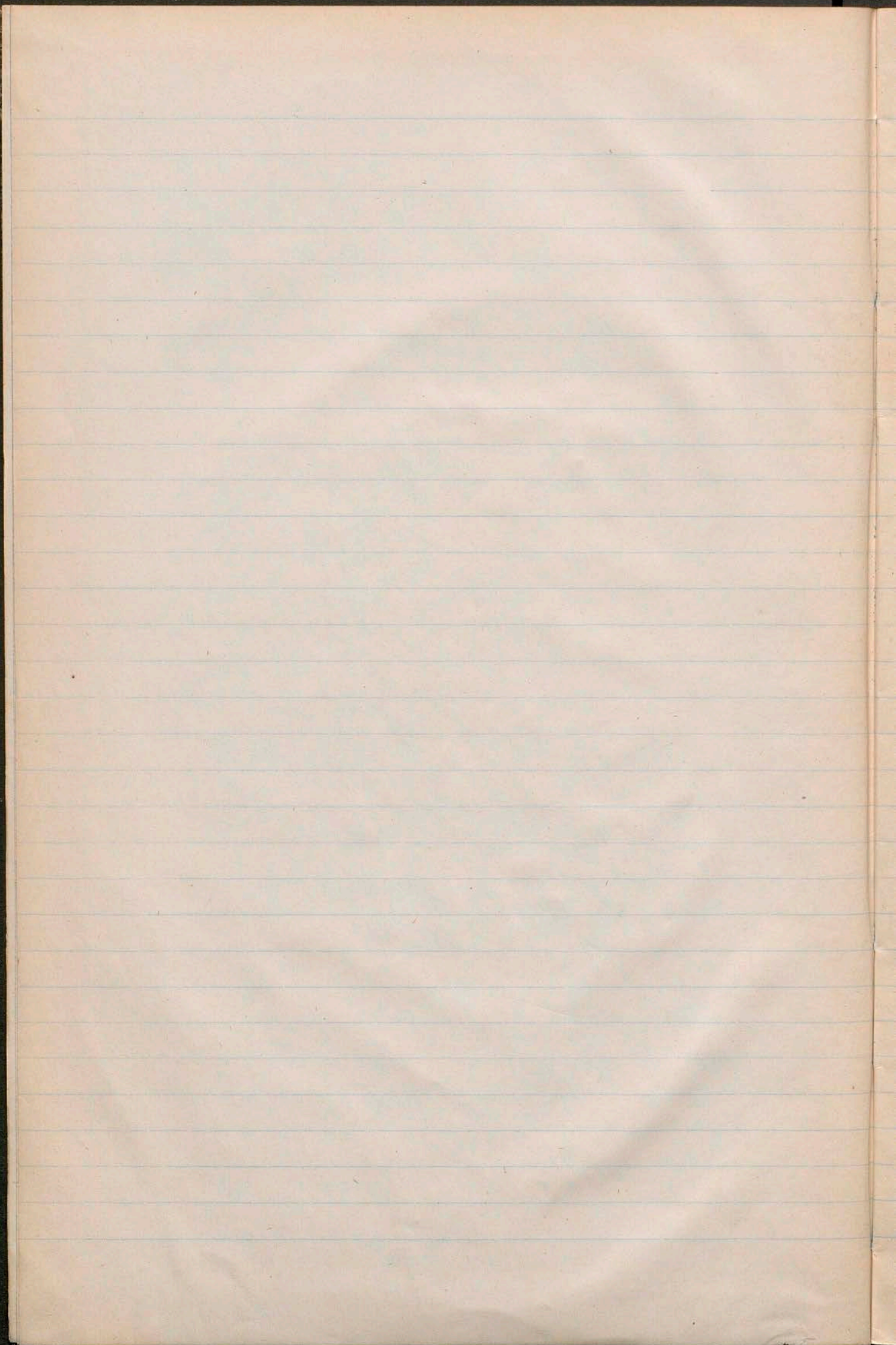
8<sup>e</sup> — RUBILLARD.

9<sup>e</sup> — NOBLOT.

*Secrétaire*  
*Président*

47







Projet de la rigole navigable de Moulins à Ancoins. 1

Procès verbal de la séance de la Commission  
nommée par le Sénat pour la présentation de ce projet de loi.

---

M. Membres présents :

M. Krantz  
Salneuve  
Magnin  
Charasseu  
Chantemille  
Lalanne  
Oudet  
Rabillan

M. Lalanne ~~pe~~ doyen d'âge occupe le fauteuil de la présidence,  
que la Commission l'invite à conserver définitivement.

M. Chantemille accepte les fonctions de secrétaire.

Plusieurs membres font observer que le projet dont il s'agit  
est actuellement l'objet de nouvelles études; et qu'il ne peut être  
d'en délibérer tant que ces études n'aient pas été produites à la  
Commission. Il est donc entendu qu'en principe jusqu'à la limite  
délibérative, et que M. le Ministre du Tr. publ. sera avisé de  
la cause de cet ajournement.

Le Président

L. Lalanne

Le Secrétaire

A. Chantemille